

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2020 et programme de travail pour 2021

Assemblée générale Documents officiels Soixante-quinzième session Supplément n° 34



Assemblée générale A/75/34

Documents officiels Soixante-quinzième session Supplément nº 34

> Rapport du Corps commun d'inspection pour 2020 et programme de travail pour 2021



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[19 janvier 2021]

Table des matières

Chapitre		Page
	Abréviations	4
	Message du Président	5
I.	Aperçu des activités menées en 2020	7
	A. Interactions avec les organes délibérants, de contrôle et de coordination	8
	B. Rapports publiés en 2020	9
	C. Enquêtes	15
	D. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection	15
II.	Perspectives pour 2021	18
III.	Programme de travail pour 2021	19
Annexes		
I.	État d'avancement du plan de travail pour 2020 au 31 décembre 2020	24
II.	Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes pour la période 2012-2019	25
III.	Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge pour 2020	26
IV.	Composition du Corps commun d'inspection	27
V.	Programme de travail pour 2021	28

21-00679 3/28

Abréviations

AIEA Agence internationale de l'énergie atomique

CCS Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

pour la coordination

CFPI Commission de la fonction publique internationale

CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

développement

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population

HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

ITC Centre du commerce international

OACI Organisation de l'aviation civile internationale

OIT Organisation internationale du travail
OMI Organisation maritime internationale
OMM Organisation météorologique mondiale

OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

OMS Organisation mondiale de la Santé
OMT Organisation mondiale du tourisme

ONUDC Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

ONU-Femmes Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes

ONU-Habitat Programme des Nations Unies pour les établissements humains

ONUSIDA Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

PAM Programme alimentaire mondial

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

UIT Union internationale des télécommunications

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et

la culture

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNOPS Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés

de Palestine dans le Proche-Orient

UNU Université des Nations Unies
UPU Union postale universelle

Message du Président

En application du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies, j'ai l'honneur de soumettre le rapport annuel du CCI qui rend compte de ses activités pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et contient un aperçu de son programme de travail pour 2021.

Seul organe de contrôle externe indépendant habilité à procéder à des examens intéressant le système des Nations Unies dans son ensemble, le CCI s'est employé, ces dernières années, à apporter un point de vue unique sur tout un éventail de thèmes répondant aux besoins des organisations et des organes délibérants et a contribué en outre à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en continuant, conformément à son engagement de longue date, de favoriser une meilleure application du principe de responsabilité, de renforcer la transparence et de recenser les bonnes pratiques et les possibilités de formation dans l'ensemble du système.

En raison de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), les méthodes de travail du CCI ont été perturbées et certaines des activités prévues, telles que les entretiens sur place et les missions d'observation et d'inspection, ont dû être réduites ou annulées. Néanmoins, le CCI a su bien s'adapter pour répondre aux défis et aux contraintes et pour assurer l'exécution de son programme de travail, encore que la pleine incidence des changements intervenus sur la portée et les objectifs des examens reste à évaluer. En 2020, il a publié huit rapports et prorogé le délai de quatre examens, qui sont en cours et seront achevés en 2021.

Pour 2021, le programme de travail prévoit cinq examens à l'échelle du système et deux examens d'une seule entité.

En 2019, le CCI a entrepris d'élaborer un nouveau cadre stratégique pour la période 2020-2029. Il s'agissait notamment de tenir des consultations avec les principaux partenaires et personnes référentes ainsi que d'analyser en profondeur les résultats du cadre précédent, qui couvrait la période 2010-2019, ainsi que les enseignements qui en avaient été tirés. Lors de la présentation de son rapport pour 2019 et du programme de travail pour 2020 et des consultations informelles qui avaient suivi, le CCI avait informé l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorziè me session, de ses activités ainsi que du cadre stratégique l. L'Assemblée n'ayant pas pris de décision à cet égard, le CCI souhaiterait qu'elle réexamine son cadre stratégique lors de l'examen du présent rapport.

Le Corps commun d'inspection a fait ses adieux à trois inspecteurs à la fin de 2020, (Aicha Afifi, Jeremiah Kramer et Petru Dumitriu) et en a accueilli trois autres au début de 2021 (Jesus Miranda Hita, Victor Moraru et Tesfa Seyoum).

21-00679 5/28

¹ Le cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour la période 2020 à 2029 et le plan à moyen terme pour 2020-2024 sont reproduits dans le présent rapport (A/74/34, annexe I).

Enfin, même si les inspecteurs ont la charge des rapports qui sont publiés sous leur nom, ils ne travaillent pas seul. Ils apprécient particulièrement le dévouement, l'appui et les contributions du personnel du secrétariat du CCI, qui s'est adapté aux nouvelles méthodes de travail et aux nouveaux calendriers imposés par la pandémie. Les personnes référentes du CCI dans chacune des organisations participantes méritent également une mention particulière pour le soutien continu qu'elles ont apporté en 2020. En tant que Président du Corps commun d'inspection pour 2021, je me réjouis de collaborer avec les inspecteurs et le personnel du secrétariat pour assurer l'exécution du programme de travail de cette année.

Le Président (Signé) Jorge **Flores Callejas** Genève, le 19 janvier 2021

Chapitre I

Aperçu des activités menées en 2020

- 1. Depuis la mi-mars 2020, la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) perturbe les modalités de travail habituelles et oblige le CCI et les organisations participantes à opter pour des solutions virtuelles. Le CCI a changé radicalement sa façon de travailler à la fin mars pour s'adapter à des modes de fonctionnement essentiellement distanciels.
- 2. Grâce aux nouvelles méthodes adoptées pour mener à bien les examens reportés, le CCI a respecté en grande partie le calendrier prévu pour les activités qui relevaient de sa compétence, même si des retards ont été enregistrés dans les dernières étapes en raison des demandes des organisations participantes qui souhaitaient disposer de plus de temps pour apporter leurs contributions et pour examiner les projets de rapport. Le rallongement correspondant des délais d'édition et de finalisation des rapports a entraîné des retards dans leur publication.
- 3. En 2020, le Corps commun d'inspection a travaillé sur 13 examens, dont sept examens reportés de l'année précédente qui ont été achevés au cours de l'année. Les examens achevés en 2020 sont les suivants : gestion et administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête ; le multilinguisme dans le système des Nations Unies ; politiques et plateformes d'appui à la formation dans le système des Nations Unies ; partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives ; gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies ; applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies ; et prise en compte des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies.
- 4. Le CCI a suspendu l'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat à la demande de la Directrice exécutive de l'organisation et reprendra ses travaux sur le projet en 2021. L'examen de la gestion et de l'administration de l'OMM sera achevé au cours du premier trimestre de 2021. Les autres examens qui ont été reportés et sont actuellement en cours portent sur des sujets d'actualité et pertinents, notamment la cybersécurité à l'échelle du système ; l'appui aux pays en développement sans littoral ; et la situation actuelle de la fonction de déontologie.
- 5. L'état d'avancement du plan de travail pour 2020 est exposé à l'annexe I du présent rapport, et les résumés des examens achevés figurent dans la section B du présent chapitre.
- 6. Les travaux réalisés par le Corps commun d'inspection continuent d'attirer l'attention à l'ONU et au-delà, comme en témoignent l'intérêt manifesté par diverses parties prenantes pour ses différents produits et les invitations qu'il reçoit pour participer à des conférences et des ateliers sur un vaste éventail de sujets en rapport avec ses activités, en particulier sa collaboration avec les organisations sur des sujets tels que la mobilité du personnel, la gestion du changement, la gestion des connaissances, la gestion axée sur les résultats, la fonction d'enquête et la gestion du risque institutionnel. En outre, le CCI a participé à l'examen de ses rapports par l'Assemblée générale ainsi que par les organes délibérants de l'OMS et de l'UNESCO. D'autres collaborations avec des organes délibérants et/ou des comités de l'OIT et du HCR ont été reportés ou annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

21-00679 7/28

A. Interactions avec les organes délibérants, de contrôle et de coordination

- 7. Les deux réunions tripartites du Comité des commissaires aux comptes, du Bureau des services de contrôle interne et du Corps commun d'inspection se sont tenues en mai et en décembre, afin de faciliter le partage des plans de travail de manière stratégique et coordonnée. Lors de la réunion de mai, ces trois organes ont fait part de l'état d'avancement de leurs plans de travail pour 2020 et des conséquences de la COVID-19, alors qu'à la réunion de décembre, l'accent a été mis sur les projets de programmes de travail et les domaines prioritaires pour 2021. Ils ont également examiné les problèmes qu'ils avaient rencontrés et les expériences qu'ils avaient accumulées en 2020 et ont mis en avant la collaboration et les échanges continus entre leurs membres au niveau opérationnel au cours de l'année.
- 8. Après la présentation des différents programmes de travail, les discussions ont porté sur les possibilités offertes en 2021 de renforcer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun ci-après, tels que mis en évidence par les membres des trois organes : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; la réforme de l'ONU et le système des coordonnateurs résidents ; et l'évaluation de la manière dont les diverses entités ont réagi à la pandémie de COVID-19. Une préoccupation essentielle des trois organes de contrôle concernait la nécessité d'éviter les chevauchements et de maximiser les synergies dans l'exécution des activités de contrôle, en tenant dûment compte des mandats distincts et séparés de chacun d'entre eux. Lorsqu'il a finalisé son programme de travail pour 2021, le CCI a donc reconsidéré et/ou reporté des sujets d'intérêt commun.
- 9. Les trois organes sont convenues de tenir des réunions semestrielles à l'avenir, afin de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements dans leurs travaux. Les réunions de 2021 seront programmées de manière à les caler au mieux sur les étapes de l'élaboration des programmes de travail des membres pour l'année à venir.
- 10. Le Corps commun d'inspection interagit régulièrement avec le secrétariat du CCS, qui reste un partenaire précieux pour faciliter le traitement en temps voulu des rapports du CCI à l'échelle du système et assurer le regroupement des observations des organisations participantes. Le CCS fournit également des données intéressant le système des Nations Unies qui sont utiles au CCI pour la réalisation de ses examens. Le CCI sait gré au secrétariat du CCS des efforts qu'il déploie et de l'appui qu'il lui prête.
- 11. L'efficacité et l'incidence des travaux du CCI dépendent de la prise en compte de ses rapports et des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées, qui constituent, d'après l'Assemblée générale, une responsabilité partagée du CCI, des secrétariats des entités et des États Membres². En application de l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection, une étape clef du processus de prise de décisions après l'achèvement d'un rapport est la présentation des observations formulées par les entités à son sujet aux organes délibérants compétents. Pour les examens à l'échelle du système, les observations communes sont coordonnées par le biais des mécanismes du CCS et présentées à l'Assemblée sous la forme d'une note du Secrétaire général.
- 12. L'Assemblée générale ayant encouragé le Corps commun d'inspection et les autres organes de contrôle de l'ONU à partager leurs meilleures pratiques et à en tirer des enseignements, le CCI répondra aux observations du CCS ou des différentes

² Résolution 73/287, paragraphe 4.

organisations lorsqu'il le jugera nécessaire pour faciliter la prise de décisions en connaissance de cause³.

B. Rapports publiés en 2020

13. En 2020, le CCI a établi sept rapports intéressant l'ensemble du système et un rapport consacré à une entité. Pour chaque rapport achevé, les inspecteurs concernés ont fourni un résumé des aspects saillants de l'examen, qui sont présentés ci-dessous.

Résumé des principales constatations et recommandations figurant dans les rapports établis en 2020

Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)

- 14. L'examen de la fonction d'enquête avait pour objectif d'évaluer l'adéquation des dispositifs organisationnels, structurels et opérationnels mis en place pour assurer la fonction d'enquête ; de recenser les lacunes et les difficultés ; et de mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience de l'ensemble du système des Nations Unies, Ce rapport faisait suite à deux rapports précédents du JIU/REP/2011/7). CCI (JIU/REP/2000/9 et L'inspecteur formu1é 10 recommandations formelles visant à assurer, entre autres, une plus grande indépendance de la fonction, mettre fin à la fragmentation des responsabilités en matière d'enquête, renforcer la cohérence du cadre d'action et établir des procédures formelles pour les enquêtes sur les allégations visant des chefs de secrétariat. Neuf recommandations sont adressées aux organes délibérants et une aux chefs de secrétariat organisations participantes. des Elles sont complétées 27 recommandations informelles.
- 15. L'examen a révélé que la situation s'était considérablement améliorée ces deux dernières décennies en ce qui concernait la mise en place et la professionnalisation de la fonction d'enquête. Malgré les progrès accomplis, le rapport a mis en évidence plusieurs lacunes et faiblesses, concernant notamment la fragmentation persistante de la responsabilité des enquêtes et activités connexes, le niveau d'indépendance de la fonction d'enquête et son cadre organisationnel. L'indépendance de la fonction est une condition préalable à l'exécution efficace du mandat d'enquête et à l'exercice impartial, objectif et efficace des responsabilités en matière d'enquête.
- 16. Dans un contexte en mutation, la fonction d'enquête doit faire face à de nouvelles demandes et à de nouveaux défis. Face à l'augmentation significative du nombre de plaintes et de dossiers d'enquête, les capacités et les ressources n'ont pas été suffisantes dans la plupart des entités pour suivre le rythme de cette demande croissante, ce qui se traduit régulièrement par des difficultés dans la gestion du portefeuille d'enquêtes. Les enquêtes sur les plaintes de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'abus sexuels exigent des enquêteurs des compétences particulières et une capacité d'investigation adéquate. Les demandes croissantes d'informations liées aux enquêtes de la part des États Membres, des donateurs et d'autres parties prenantes ont souligné la nécessité de mettre au point des stratégies et des outils de communication appropriés. Dans de nombreuses entités, il n'existe toujours pas de procédure satisfaisante pour enquêter sur les allégations visant des chefs de secrétariat. Enfin, il est possible d'améliorer encore la coopération entre les entités, par exemple en élaborant une terminologie d'enquête et une typologie des cas communes.

³ Résolution 72/269, paragraphe 12.

21-00679 9/28

_

17. Le CCI présentera le rapport à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quinzième session.

Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence (JIU/REP/2020/2)

- 18. Le principal atout du système des Nations Unies étant son personnel, la formation est un outil indispensable pour améliorer la qualité et l'efficacité nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques des entités. Grâce à elle, le personnel peut développer de nouvelles connaissances et aptitudes, acquérir de nouvelles compétences et perfectionner son comportement professionnel et sa manière d'envisager le travail. La formation n'est pas facultative : c'est une condition sine qua non pour qu'une organisation et son personnel puissent s'adapter dans un environnement hautement concurrentiel et dynamique. Le système des Nations Unies ne peut s'affranchir de la transition vers l'avenir du travail, qui exige des entités qu'elles soient capables de réagir rapidement et avec souplesse (autrement dit, qu'elles soient agiles) et des individus que leur formation se poursuive tout au long du parcours professionnel. La formation est une force de transformation qui peut faire tomber les cloisonnements, stimuler la coopération interinstitutions, créer des synergies et accroître l'efficacité.
- 19. L'étude constate que l'affirmation selon laquelle la formation a un caractère stratégique n'est pas toujours étayée par des faits. Des solutions à court terme sont mises en œuvre au détriment du développement d'un système global de gestion des aptitudes. Il est nécessaire d'établir une nouvelle culture de la formation et de concevoir une perspective globale de la coopération entre les entités. L'utilisation des possibilités offertes par les nouvelles technologies reste aléatoire et incohérente, bien que la formation en ligne puisse être considérée comme une étape vers des organisations agiles. Sachant que la formation est une responsabilité partagée, il y a lieu de renforcer l'engagement et la motivation du personnel lui-même, plutôt que de s'attendre à ce que les initiatives émanent uniquement des organisations et des gestionnaires.
- 20. Compte tenu de ces problématiques, le rapport fait neuf recommandations visant une meilleure utilisation d'indicateurs de performance clefs et de cibles connexes destinés à mesurer l'efficacité des programmes de formation, l'intégration des résultats des évaluations des activités de formation dans la prise de décisions, l'utilisation systématique et la gestion judicieuse des plateformes de formation externes, la reconnaissance des certificats de formation délivrés dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'utilisation des ressources de formation libres et l'intégration des plans de formation du personnel dans l'évaluation des performances.
- 21. Les autres recommandations sont fondées sur trois principaux vecteurs qui pourraient amener de manière décisive le système des Nations Unies vers plus de cohérence, de coordination et de convergence : le premier vecteur est lié aux politiques (élaboration d'un cadre stratégique commun) ; le deuxième est institutionnel (modernisation et consolidation du rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies) ; et le troisième est de nature opérationnelle (utilisation coordonnée, plus rigoureuse, systématique et pragmatique des plateformes de formation en ligne).
- 22. Le CCI présentera le rapport à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quinzième session.

Le système de partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives (JIU/REP/2020/3)

- 23. L'examen du partage des locaux dans le système des Nations Unies a montré qu'en dépit de plus de 30 années de mandats, les progrès en la matière ont été limités. Les données fournies au CCI indiquent que 18 % des locaux sont communs. Près des deux tiers des locaux se trouvent au niveau infranational, dont la grande majorité sont des locaux utilisés par une seule entité. Une lacune importante est le manque de données pouvant servir de base à des prévisions concrètes ou être utilisées pour planifier ou fixer des priorités.
- 24. Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement a considérablement modifié le contexte dans lequel s'inscrit le programme de partage des locaux. Il s'agissait notamment d'élargir la participation au-delà du FNUAP, du PAM, du PNUD et de l'UNICEF, d'établir une cible de 50 % de locaux communs d'ici à 2021 et de privilégier les emplacements au niveau infranational. Il est noté dans l'étude que si elle présente des aspects positifs, cette cible souffre également de limites importantes : les objectifs concernant les locaux communs ne sont pas suffisamment clairs ; les attentes en matière de réduction des coûts sont devenues floues ; la mesure dans laquelle les retombées positives, telles que la réduction de l'empreinte environnementale, l'amélioration de l'image des entités et le renforcement de la collaboration programmatique, devraient être prises en compte, doit être précisée.
- 25. Un obstacle de longue date tient au fait que la question du financement des locaux communs n'a jamais été abordée de manière satisfaisante. Les efforts déployés pour accéder à des investissements privés, notamment au moyen de programmes de partenariats public-privé, ne se sont pas révélés efficaces par rapport aux coûts. En outre, les débats sur les locaux communs ont été axés sur le niveau national, négligeant ainsi les importantes présences régionales. Les initiatives et les mécanismes interorganisations indispensables pour promouvoir le partage des locaux sont déficients. Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable devrait apporter les changements nécessaires pour renforcer la planification et l'analyse des possibilités de partage des locaux au niveau mondial et fournir un soutien central plus proactif aux équipes de pays des Nations Unies à tous les stades des projets, en collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement, qui est le mieux armé pour jouer ce rôle d'analyse et d'appui.
- 26. L'une des conclusions est également que l'examen du partage des locaux au cas par cas ne permettra probablement pas de résoudre les principales inefficacités dans la manière dont le système des Nations Unies acquiert et gère les locaux sur le terrain. La planification, l'acquisition et la gestion des installations ne s'inscrivent pas dans une optique cohérente et globale. Plutôt que de procéder de façon fragmentaire par emplacement ou par entité, il serait préférable d'envisager dans sa globalité le parc immobilier du système des Nations Unies.
- 27. Le rapport sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (JIU/REP/2020/4)

28. L'objectif de l'examen de la gestion et de l'administration de la CEPALC était de procéder à une évaluation indépendante des cadres réglementaires et des pratiques connexes concernant la gestion et l'administration de la Commission, en soulignant les domaines de préoccupation et ceux qui devaient être améliorés ainsi que les problèmes rencontrés, afin de renforcer l'efficacité et l'efficience de la CEPALC. Dans le cadre de cette étude, une lettre d'observations a été rédigée et soumise au

21-00679

Secrétariat à la fin de 2019. Cette lettre récapitulait certaines des constatations préliminaires de l'examen pour faciliter en temps voulu une prise de décision en connaissance de cause. L'examen faisait suite à une précédente note du CCI (JIU/NOTE/2013/2) et contenait quatre recommandations formelles adressées à la Secrétaire exécutive de la CEPALC.

- 29. L'examen a permis de constater que la CEPALC restait à l'écoute des besoins régionaux, en fournissant un soutien et des services précieux aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans des domaines clefs tels que la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030 ou les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19. La CEPALC s'employait à renforcer l'intégration et la coopération régionales pour favoriser l'aboutissement du Programme 2030.
- 30. Les inspecteurs ont décrit la stratégie « Caraïbes d'abord » et salué son lancement par la CEPALC en 2018. Ils ont conclu, toutefois, que cette stratégie tant attendue devrait se traduire par des résultats concrets, qui devraient faire l'objet d'un suivi et communiqués régulièrement à la Commission. L'examen a également révélé que la CEPALC avait pâti de la crise de liquidités et des efforts de réforme menés au Secrétariat, qui avaient ébranlé sa structure financière, et que la direction de la Commission s'était employée résolument à contrôler et redéployer les ressources. La CEPALC, comme d'autres départements du Secrétariat, sera contrainte de moins s'attacher à l'exécution de son programme de travail pour se concentrer sur la gestion de la crise financière, en ajustant les plans et les priorités en fonction des flux de trésorerie.
- 31. Les conclusions de l'examen ont confirmé une fois de plus l'importance du rôle important que jouent les commissions régionales en tant qu'avant-postes de l'ONU dans les cinq régions du monde. Toutefois, il fallait qu'elles améliorent leur visibilité et reçoivent un soutien accru de la part des États Membres.
- 32. Le CCI présentera le rapport au Comité du programme et de la coordination à sa soixante et unième session, qui se tiendra en 2021.

La gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/5)

- 33. La gestion du risque institutionnel, qui a ses origines dans le secteur privé, est utile dans tous les secteurs, y compris pour les entités des Nations Unies, qui sont exposées, dans l'exécution de leurs mandats, à d'innombrables risques, qu'il s'agisse de fraude et de corruption, d'atteintes à la réputation, de cybercriminalité, de risques d'ordre politique, de problèmes de mauvaise gestion, ou encore des effets de catastrophes naturelles et d'origine humaine. Dans sa résolution 61/245 de 2006, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption de la gestion du risque institutionnel dans le système des Nations Unies afin de renforcer le dispositif de gouvernance et de contrôle.
- 34. La gestion du risque institutionnel est un processus de recensement, d'analyse, d'évaluation, de traitement et de suivi des risques conduit à l'échelle d'une organisation de manière structurée, intégrée et systématique afin de parvenir à la réalisation des objectifs organisationnels. Il s'agit fondamentalement de gérer l'incertitude, porteuse à la fois de menaces et de possibilités.
- 35. L'examen vise principalement à informer les organes délibérants ou directeurs et les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies des progrès réalisés depuis le dernier rapport, de l'état d'avancement de la mise en œuvre, de l'utilisation et de l'intégration des pratiques de gestion du risque institutionnel dans les 28 organisations participantes, ainsi qu'à recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés afin d'orienter les initiatives en cours et à venir.

- 36. L'examen propose une mise à jour des 10 conditions du cadre de référence et évalue les progrès de la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel par rapport à celles-ci. Il contient quatre recommandations formelles et 21 recommandations informelles visant à améliorer l'efficacité de la gestion intégrée du risque institutionnel aux fins de la prise de décisions de façon plus proactive et en meilleure connaissance de cause et d'une bonne gouvernance.
- 37. Le CCI présentera le rapport à l'Assemblée générale en 2021.

Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2020/6)

- 38. Le principal objectif de l'examen du multilinguisme est d'informer les organes délibérants et directeurs ainsi que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies des progrès réalisés dans ce domaine depuis le précédent examen (JIU/REP/2011/4), notamment de l'état de l'application des recommandations formulées antérieurement par le CCI. Dans le rapport sont passés en revue les stratégies, politiques, pratiques et mécanismes mis en place, les mesures destinées à inciter le personnel à promouvoir et renforcer le multilinguisme et les possibilités de recourir davantage aux ressources externes et aux partenariats et de tirer plus largement parti des technologies linguistiques.
- 39. Le multilinguisme est un atout pour toutes les entités des Nations Unies et une responsabilité partagée. Il est le principal instrument de gouvernance de ces entités, mais aussi leur principal instrument de communication avec les populations des États Membres. L'examen contient sept recommandations formelles et six recommandations informelles pour améliorer encore la situation du multilinguisme dans les entités des Nations Unies et dans l'ensemble du système.
- 40. La conclusion la plus marquante de l'examen est que, près de dix ans après la recommandation pertinente de 2011, la plupart des organisations participantes ne s'appuyaient pas à l'heure actuelle sur un cadre stratégique qui assurerait l'utilisation équitable des différentes langues et le respect du multilinguisme dans l'ensemble de leurs activités et fournirait des orientations à cet effet. En outre, l'examen a confirmé qu'une approche cohérente du multilinguisme faisait toujours défaut, comme en témoignaient l'absence d'une définition commune des termes « langue officielle » et « langue de travail » et le manque d'une approche cohérente du multilinguisme dans le système des Nations Unies.
- 41. Alors qu'il ne reste qu'une décennie pour réaliser les objectifs de développement durable et le Programme 2030, il importe que les entités des Nations Unies communiquent dans les langues des populations sur le terrain, y compris les langues locales, afin que nul ne soit laissé de côté. Les membres de leur personnel doivent incarner le caractère universel de la Charte des Nations Unies, grâce à des aptitudes linguistiques leur permettant de maîtriser plus d'une des langues officielles et de travail.
- 42. Le CCI présentera le rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.

Préparation aux applications de la technologie de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2020/7)

43. La chaîne de blocs fait partie des technologies qui, en fusionnant et en faisant interagir les systèmes physiques, numériques et biologiques, déterminent le profil de la quatrième révolution industrielle. Bien que cette technologie soit encore récente, l'évaluation des arbitrages et la définition des mesures réglementaires et des cadres opérationnels devraient faire l'objet de dialogues multipartites, y compris dans le système des Nations Unies. Le Programme 2030 et les appels stratégiques en faveur

21-00679 13/28

- de l'innovation auquel il a donné lieu ont incité certaines entités à jouer un rôle de chef de file et à piloter des applications de la chaîne de blocs, principalement pour des activités opérationnelles.
- 44. L'examen a montré que les applications en cours de la chaîne de blocs sont encore à un stade expérimental dans le système des Nations Unies. Les pratiques actuelles ne constituent pas encore une masse critique suffisante pour permettre de tirer des conclusions définitives sur la facilité d'utilisation et la pertinence de la chaîne de blocs, mais certaines applications semblent prometteuses. Certaines hypothèses concernant ses avantages ne sont pas encore confirmées, tandis que d'autres nécessitent des vérifications supplémentaires. Parallèlement à l'intérêt croissant que suscite cette technologie se dessine une prise de conscience des risques spécifiques qu'elle comporte.
- 45. La plupart des organisations participantes conviennent que des politiques et des normes sont nécessaires pour réduire l'incertitude juridique et encourager l'innovation. Le renforcement des compétences spécialisées internes est un objectif à la fois souhaitable et réaliste. L'utilisation créative des chaînes de blocs ouvertes est possible. Ayant pour vocation de fonctionner en réseau, la chaîne de blocs offre des possibilités sans précédent de collaboration interinstitutionnelle et d'engagement collectif à l'appui des objectifs de développement durable, mais elle appelle des changements culturels et une nouvelle vision de la responsabilité et des rôles des diverses entités.
- 46. Le rapport contient huit recommandations formelles et neuf recommandations informelles, visant une meilleure préparation à une étude plus rigoureuse du potentiel des chaînes de blocs à l'avenir. Certaines recommandations portent sur les mesures à prendre au niveau des différentes entités concernant l'intégration des applications de la chaîne de blocs dans les stratégies globales d'innovation, les mesures de gestion des risques et l'utilisation de plateformes à code source ouvert. D'autres se concentrent sur le renforcement de la cohérence et de la coordination à l'échelle du système, notamment par le partage des connaissances, le renforcement des capacités et l'adoption d'un cadre de gouvernance interinstitutionnel. Enfin, le rapport propose une matrice décisionnelle complète pour la chaîne de blocs, qui doit servir de guide pratique pour le traitement des futurs dossiers de décision.

Examen de la prise en compte des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies

- 47. Le CCI a examiné l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies comme suite à une proposition du Secrétariat de l'ONU. S'appuyant sur le cadre fourni par la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies, 2020-2030, approuvée par le CCS en mai 2019, il a mis en évidence les bonnes pratiques pour intégrer la durabilité environnementale et formulé dix recommandations formelles pragmatiques, dont une est adressée aux organes délibérants et aux organes directeurs et neuf aux chefs de secrétariat. En outre, 53 recommandations informelles présentent des propositions d'amélioration.
- 48. L'examen a révélé que, dans de nombreuses entités, les organes délibérants n'avaient pas donné de mandats concernant la place à accorder à la durabilité environnementale, bien que certains aspects de cette question soient traités indirectement dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et des procédures relatives à différents domaines de gestion. Les mécanismes de gouvernance, de responsabilité et de coordination pour la promotion de la durabilité environnementale à l'échelle du système et au niveau organisationnel ont été analysés et les principaux

défis, obstacles et entraves à cette intégration ont été mis en évidence. L'examen a porté sur dix domaines fonctionnels spécifiques de la gestion interne.

49. Pour faire face aux principaux problèmes recensés, des mesures sont proposées dans l'examen, parmi lesquelles figurent l'élaboration d'une politique dédiée et d'instructions générales pour l'intégration de la durabilité environnementale ; la prise en compte de ces considérations dans des domaines fonctionnels de gestion interne spécifiques tels que les marchés publics, les ressources humaines et la formation, les installations et infrastructures, les voyages, les événements et conférences, les technologies de l'information et des communications, les finances et le budget, l'information et la communication, et les partenariats ; la désignation de référent(e)s dans les entités, si nécessaire ; une meilleure prise en compte des coûts liés à la durabilité environnementale ; un recours accru aux mécanismes de coordination intraorganisations et interorganisations pour mettre en commun les bonnes pratiques ; la formation du personnel sur les questions liées à la durabilité environnementale ; l'ajout de questions relatives à la durabilité environnementale dans les enquêtes auprès du personnel ; l'amélioration de la collecte de données ; la présentation de rapports réguliers sur la durabilité environnementale aux organes délibérants et aux instances dirigeantes ; et une intervention auprès des organes de contrôle pour les persuader de se concentrer sur la surveillance et l'évaluation de l'intégration de la durabilité environnementale dans les domaines intéressant la gestion interne des entités.

C. Enquêtes

50. Les enquêtes menées par le Corps commun portent sur les violations présumées des règles et règlements ou d'autres procédures établies, imputées à des chefs de secrétariat, des chefs d'organes de contrôle interne, des agents des organisations autres que les membres du personnel et, à titre exceptionnel, des membres du personnel des organisations qui ne disposent pas d'une capacité d'enquête interne. En 2020, le CCI n'a été saisi d'aucune plainte.

D. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection

Système de suivi en ligne

- 51. Le système de suivi en ligne est une application de base du CCI et des organisations participantes. Cet outil leur permet de suivre et d'actualiser l'état des recommandations et également de rendre compte, sur la base d'une analyse statistique, de l'acceptation et de l'application des recommandations. Il joue un rôle important, car il contribue à une meilleure compréhension de l'utilité et de l'incidence du travail du CCI.
- 52. Le Bureau de l'informatique et des communications assure les services d'hébergement et de maintenance du système de suivi en ligne depuis 2018. Le système a été opérationnel tout au long de 2020 et aucune perturbation majeure de son fonctionnement n'a été constatée. Le CCI continue de collaborer avec le Secrétariat pour renforcer les fonctionnalités et les services.
- 53. Sous l'effet conjugué d'un manque de financements dédiés supplémentaires et de l'impact de la pandémie de COVID-19, qui ont contraint à redéployer les ressources en personnel et à réorganiser les priorités de travail du CCI, il n'a pas été possible de procéder aux enrichissements prévus en 2020. Les nouvelles fonctionnalités suivantes seront programmées lorsque les ressources requises seront

15/28

disponibles : libre accès aux statistiques, aux fonctions de suivi et aux graphiques du système de suivi en ligne ; et améliorations visant à faciliter l'accès des États Membres au système (en évitant d'avoir à utiliser à la fois un nom d'utilisateur et un mot de passe).

Nombre de recommandations

54. Le tableau ci-dessous indique le nombre moyen de recommandations par rapport, note et lettre d'observations, qui s'est établi à 7,5 en 2020.

Nombre de rapports, notes et lettres d'observations et nombre de recommandations du Corps commun d'inspection, 2014-2020

Nombre moyen de recommandations par produit	7,7	4,5	2,8	6,9	7,4	5,8	7,5	5,0
Nombre total de recommandations	77	49	100	76	52	58	60	472
Intéressant une seule entité	16	16	26	20	3	14	4	99
Intéressant l'ensemble des entités ou plusieurs	61	33	74	56	49	44	56	373
Recommandations								
Nombre total de rapports, notes et lettres d'observations	10	11	36	11	7	10	8	95
Intéressant une seule entité	3	6	25	2	1	3	1	41
Intéressant l'ensemble des entités ou plusieurs	7	5	11	9	6	7	7	52
Rapports, notes et lettres d'observations								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020

Source : Système de suivi en ligne, janvier 2021.

Taux d'acceptation et d'application des recommandations intéressant l'ensemble des entités et intéressant une seule entité

- 55. Le taux moyen d'acceptation des recommandations formulées entre 2012 et 2019 a été de 80 % pour les rapports et notes intéressant une seule entité et de 68 % pour les rapports intéressant l'ensemble du système (voir figure ci-dessous)⁴. Au cours de la même période, le taux d'application des recommandations acceptées dans les rapports et notes intéressant une seule entité était de 79 % et de 81 % pour les rapports intéressant l'ensemble du système.
- 56. Le CCI félicite les entités des mesures prises pour appliquer ses recommandations (voir l'annexe II où sont présentés les taux d'acceptation et d'application cumulés, par organisation participante, de 2012 à 2019).
- 57. Le CCI a constaté que les recommandations visant à améliorer la cohérence du système étaient celles qui avaient les taux d'acceptation et d'application les plus

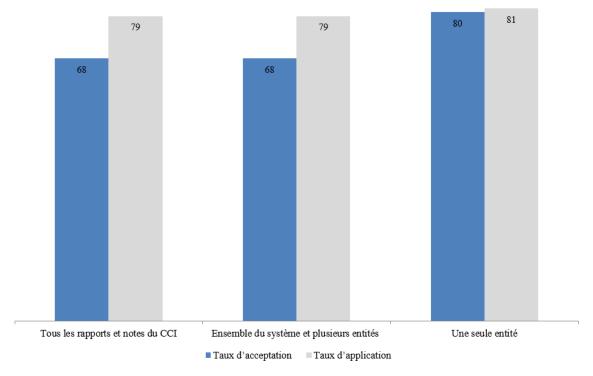
16/28 21-00679

_

⁴ En janvier 2021, aucune information n'avait été fournie pour 2019 par le l'ITC, ONU-Habitat, l'OIT, ONUSIDA, le PNUD, le PNUE et l'UNODC. En 2020, un nombre important d'organisations participantes ont décidé de reporter les réunions de leurs organes directeurs en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ce qui explique sans doute le nombre plus faible d'informations fournies par certaines entités pour cette année.

faibles. Il semble que les entités éprouvent généralement des difficultés à donner suite à ces recommandations qui nécessitent une collaboration interorganisations. Le CCI continuera à collaborer avec le CCS et les organisations participantes pour déterminer les mesures à prendre pour appliquer les recommandations relatives au renforcement de la cohérence à l'échelle du système.

Figure
Taux moyens d'acceptation des recommandations du Corps commun d'inspection et d'application des recommandations acceptées (2012 2019)
(En pourcentage)



Source : Système de suivi en ligne, janvier 2021.

21-00679 17/28

Chapitre II

Perspectives pour 2021

- 58. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 étant appelées à se poursuivre en 2021, le Corps commun d'inspection adaptera les modalités d'exécution du programme de travail selon que de besoin. Ce faisant, il continuera de s'employer à améliorer l'efficacité organisationnelle en renforçant les principes de transparence et de responsabilité, en favorisant l'échange de bonnes pratiques et en encourageant la coordination et l'efficience afin d'aider les entités à faire le meilleur usage possible des ressources disponibles, en application de l'article 5 de son Statut. Il s'agit-là d'un objectif d'autant plus pressant que la pandémie se poursuit et qu'elle a des répercussions sur les budgets, la planification, la dotation en personnel et les efforts de réforme des entités des Nations Unies. Le CCI continuera de répondre à la nécessité d'un contrôle externe indépendant et fera en sorte que son programme de travail soit exécuté dans les délais impartis, sans transiger sur la qualité de ses travaux.
- 59. Le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2021 comprend cinq projets à l'échelle du système et deux examens de la gestion et de l'administration portant sur une seule entité. Le CCI réexaminera en milieu d'année la partie de son programme de travail qui concerne les examens, lesquels nécessitent généralement des réunions en présentiel et des visites sur place, essentielles pour la collecte de données. Il s'interrogera sur l'opportunité d'entreprendre ces examens si les restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 sont toujours en vigueur.
- 60. Sous réserve des décisions ou directives de l'Assemblée générale à cet égard, le CCI procédera à la mise en œuvre de son cadre stratégique pour 2020-2029 (A/74/34, annexe I). Il s'agira notamment d'organiser des forums ciblés pour échanger des vues sur les produits du CCI et d'engager un dialogue avec les organisations participantes sur les objectifs et les approches stratégiques décrits dans le cadre. Pour faciliter ses travaux, le CCI souhaiterait que son cadre stratégique soit examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.
- 61. Nombre des activités de communication prévues pour 2020, en particulier auprès des chefs de secrétariat des organisations participantes, ont été réduites ou annulées en raison de la pandémie de COVID-19. Le Corps commun d'inspection espère les reprendre en 2021 afin de préciser et de rationaliser davantage ses modalités de travail et d'accroître l'impact de ses produits. Les activités de communication consisteront, entre autres, à renforcer la collaboration avec les équipes dirigeantes des entités afin de partager plus d'informations sur le nouveau cadre stratégique, les nouveaux défis et la contribution qu'un contrôle externe indépendant peut apporter. Le CCI programmera également sa réunion biennale avec les personnes référentes des organisations en 2021 sous une forme propre à encourager une participation large et interactive. Cette réunion se tiendra probablement en ligne.

Chapitre III

Programme de travail pour 2021

- 62. Aux fins de l'élaboration de son programme de travail, le Corps commun d'inspection a examiné les propositions d'examens soumises par les organisations participantes ainsi que d'autres organes de contrôle et les inspecteurs eux-mêmes. Le programme de travail final, adopté par le CCI à sa session en janvier 2021, comprend cinq projets concernant l'ensemble du système et deux examens de la gestion et de l'administration (voir annexe V).
- 63. Le plan de travail du CCI pour 2021 comprend sept nouveaux projets (voir les résumés ci-dessous) ainsi que les projets reportés du plan de travail de 2020.

Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2021

Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

- 64. L'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat a été inscrit au programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2020. Toutefois, la Directrice exécutive d'ONU-Habitat ayant demandé de reporter l'examen, en raison de plusieurs activités internes concurrentes et de restructurations, l'examen a été suspendu en mai 2020 et reprendra maintenant en 2021.
- 65. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, précurseur d'ONU-Habitat, a été créé en 1977. Basé à Nairobi, ONU-Habitat est actif dans plus de 90 pays, dispose de quatre bureaux régionaux et réalise des activités d'une valeur de 225 millions de dollars par an environ. L'une de ses fonctions essentielles est le rôle qu'il joue dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, ainsi qu'en tant qu'appui aux aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 intéressant les agglomérations urbaines, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies.
- 66. ONU-Habitat fait face à des défis importants. En approuvant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, tenue à Quito en octobre 2016, l'Assemblée générale a donné le coup d'envoi à une série d'examens visant à renforcer l'efficacité, l'efficience, l'application du principe de responsabilité et les activités de contrôle au sein d'ONU-Habitat. Un groupe indépendant de haut niveau établi par le Secrétaire général a constaté qu'ONU-Habitat faisait face à des déficiences en matière d'application du principe de responsabilité, de transparence et d'efficacité, que ses ressources s'étaient révélées inadéquates, incertaines et imprévisibles et qu'il s'était trop écarté de son mandat normatif.
- 67. ONU-Habitat a par la suite entrepris une série de réformes internes et externes de grande ampleur touchant sa gouvernance, son financement, sa structure organisationnelle, sa gestion et sa culture du travail. C'est dans ce contexte que le Corps commun d'inspection entreprendra son premier examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat. Il passera en revue les mécanismes mis en place par cette entité pour assurer la transparence, l'application du principe de responsabilité, l'efficacité, l'efficience et l'établissement d'un climat de confiance, autant d'objectifs qui ont été signalés par la Directrice exécutive comme étant au centre des changements en cours.

21-00679 19/28

Examen des politiques, mesures, mécanismes et pratiques visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies

- 68. La Charte des Nations Unies souligne que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion (Article 1, par. 3). L'Organisation a engagé de vastes actions au niveau national pour promouvoir les droits de l'homme et combattre le racisme et la discrimination raciale. De hauts responsables de l'ONU ont souligné que l'Organisation devait montrer l'exemple et procéder à une évaluation honnête de la manière dont elle-même respecte la Charte. Cette première étape est importante pour renforcer la confiance, la crédibilité et l'intégrité du système des Nations Unies et son rôle de chef de file en tant que véritable partenaire dans la réalisation des objectifs convenus au niveau international et la mise en œuvre des conventions multilatérales.
- 69. Le Secrétaire général a considéré que la lutte contre le racisme systémique et institutionnel et la discrimination raciale au sein de l'Organisation des Nations Unies ne devait pas reposer sur les seuls deux instruments existants conçus pour assurer la représentation géographique et l'inclusion. Divers efforts ont été entrepris dans les entités des Nations Unies en 2020, notamment un exercice d'autoréflexion et des évaluations et formations aux fins du perfectionnement des initiatives existantes pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ou de l'élaboration de nouvelles initiatives. L'examen des politiques, mesures, mécanismes et pratiques visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies répondra à la demande d'un nombre important de ces entités, qui souhaitent que le CCI exerce son mandat à l'échelle du système pour favoriser l'émergence de points de vue communs, d'une position globale et d'un cadre de référence à même de susciter une amélioration des initiatives interorganisations dans l'ensemble du système.
- 70. L'examen portera sur les mesures de prévention et de responsabilité et les dispositions administratives à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies. Il décrira la situation actuelle et les différences entre les organisations et évaluera la pertinence, l'adéquation et l'intégrité des politiques et des mesures organisationnelles, structurelles et systémiques. Il permettra également de mettre en évidence les capacités, les défis, les contraintes et les facteurs de réussite.

Examen des politiques et pratiques visant à assurer la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies

- 71. La continuité des opérations fait référence à la structure sur laquelle une entité s'appuie pour assurer sa résilience et la poursuite de ses activités en cas de perturbations. Afin de réduire le plus possible l'incidence de perturbations majeures, les plans de continuité des opérations décrivent comment les activités peuvent se poursuivre au siège et dans les centres hors siège, y compris les bureaux de pays.
- 72. L'examen des politiques et pratiques visant à assurer la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies fera suite à celui mené par le CCI en 2011 (JIU/REP/2011/6). Lors de l'examen précédent, le CCI a constaté que seule une poignée d'entités avaient commencé à mettre en œuvre une continuité des opérations à l'échelle de toute l'organisation et disposaient d'une politique et d'un plan approuvés à cet effet. Cet examen contenait neuf recommandations visant à améliorer le faible niveau de mise en œuvre de politiques et de pratiques de continuité des opérations dans l'ensemble du système des Nations Unies.

73. L'examen permettra de procéder à une évaluation actualisée des politiques et pratiques de continuité des opérations dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les mesures prises pour mettre en œuvre et actualiser les politiques et les fonctions du personnel qui contribuent à la planification de la continuité des opérations dans les différents modèles d'organisation ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements tirés des récents événements perturbateurs. L'examen visera à aider les entités des Nations Unies et contiendra une analyse des enseignements tirés sur la manière dont des organisations préparées, résilientes, disposant des capacités voulues et agissant en cohérence sont à même de s'acquitter de leur mandat lorsque des menaces et des crises perturbent les opérations. Il mettra en évidence la façon dont les organisations participantes ont mis en œuvre, actualisé et affiné leurs politiques et pratiques de continuité des opérations dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et d'autres événements perturbateurs récents.

Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies

- 74. Le Corps commun d'inspection procèdera à une mise à jour de son précédent examen de la gestion des partenaires d'exécution de 2013 (JIU/REP/2013/4) et évaluera les principales évolutions et modifications des pratiques intervenues en ce qui concerne la collaboration et les relations avec les partenaires d'exécution, y compris la manière dont l'évolution du contexte a eu une incidence sur divers aspects de ces relations, qu'il s'agisse des fonds et des programmes, des institutions spécialisées et des structures du Secrétariat ou des entités normatives, de développement, de maintien de la paix et humanitaires. Une évaluation approfondie de l'état d'acceptation et d'application par les entités des Nations Unies des recommandations formulées en 2013 sera entreprise, y compris une étude des actions engagées et des réponses fournies par les entités et une analyse des éléments d'information fournis.
- 75. Le Corps commun d'inspection agira en étroite consultation avec les organisations participantes pour évaluer les difficultés et les obstacles rencontrés dans l'acceptation et l'application de l'une quelconque des recommandations de l'examen précédent et fournira sa propre évaluation des défis et des contraintes qui ont entravé la pleine application de ces recommandations par les entités des Nations Unies et de la meilleure façon d'y remédier. L'examen tiendra dûment compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 dans la mesure où il touche directement la collaboration et la gestion des partenaires d'exécution. Il s'appuiera également sur les examens de sujets connexes entrepris par le CCI au cours des années intermédiaires, le cas échéant.
- 76. L'examen portera sur les moyens de renforcer la coopération et la coordination interorganisations dans la gestion des partenaires d'exécution. Comme en 2013, il portera sur l'adéquation et le respect du cadre d'application du principe de responsabilité et des cadres de contrôle interne et de gestion des risques des entités dans les modalités de collaboration et de gestion intéressant les partenaires d'exécution ainsi que sur la capacité des entités de suivre et d'évaluer l'exécution des programmes et sur les dispositifs d'audit et les autres dispositifs de surveillance en place concernant les partenaires d'exécution.

Examen des mécanismes internes de recours préalable à la saisine du tribunal à la disposition des fonctionnaires des entités des Nations Unies

77. Les mécanismes de recours internes (non judiciaires) qui précèdent la saisine du tribunal n'ont pas fait jusqu'ici l'objet d'un examen comparatif à l'échelle du système. Les examens relatifs au système de justice étant effectués par des organes tels que le

21-00679 21/28

Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies, le Conseil de justice interne ou le Corps commun d'inspection ont eu tendance à se concentrer principalement sur le système de justice interne dans son ensemble. Dans ce contexte, le CCI a décidé d'inscrire à son programme de travail pour 2021 un examen des mécanismes internes de recours préalables à la saisine du tribunal qui sont à la disposition des fonctionnaires des entités des Nations Unies, afin d'évaluer si les mécanismes de recours internes existants offrent des voies de recours adéquates et des garanties d'une procédure régulière et si la confiance dans leur équité, leur intégrité, leur transparence, leur impartialité et leur crédibilité est assurée.

78. Comme l'a réaffirmé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, « le droit d'exercer un recours interne constitue en effet une garantie reconnue aux fonctionnaires des organisations internationales, qui s'ajoute à celle offerte par le droit à un recours juridictionnel »⁵. Le Tribunal a également souligné que « l'existence d'une procédure de recours interne permet à l'organisation, au besoin, de combler une lacune ou de rectifier une erreur et, si cela s'avère justifié, de modifier sa position avant la prise de sa décision finale »⁶. Dans ces conditions, l'existence de mécanismes de recours internes efficaces et adéquats est vitale tant pour les organisations que pour les membres du personnel concernés.

79. Dans le cadre de son examen, le CCI procédera à une analyse comparative des mécanismes de recours préalables à la saisine du tribunal dont disposent les fonctionnaires pour contester les décisions administratives et recensera les éventuelles lacunes dans les domaines où les fonctionnaires n'ont pas de voies de recours pour les questions qui les concernent. Les constatations et recommandations de l'examen seront axées sur l'amélioration des possibilités de recours offertes au personnel des entités des Nations Unies, contribuant ainsi à la préservation des droits des employés, à la réduction des inégalités et des risques institutionnels correspondants et à la poursuite des efforts d'amélioration de la justice dans son ensemble. En outre, elles pourront servir de base à des efforts de réforme à plus long terme qui pourraient améliorer considérablement la crédibilité et l'efficacité des mécanismes de justice interne au profit du personnel dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

80. Fondée en 1945 en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a pour mission de mener l'action internationale de lutte contre la faim. Son objectif est d'atteindre la sécurité alimentaire pour tous. À la suite d'un changement de direction en 2019, une nouvelle vision stratégique et de nouvelles orientations ont été définies pour construire une FAO plus dynamique. Le secrétariat a également fait l'objet d'une restructuration et de changements de grande ampleur pour assurer l'efficacité, l'efficience et la collaboration intersectorielle au moyen d'un renforcement de l'approche de la gestion des risques.

81. L'examen de la gestion et de l'administration de la FAO fait partie de la série d'examens des organisations participantes réalisés périodiquement par le Corps commun d'inspection. Son objectif principal est d'établir une évaluation indépendante de la mise en œuvre des réformes dans la gestion et l'administration de l'entité. Il sera surtout axé sur l'état d'avancement des réformes, en particulier les réformes structurelles du secrétariat et l'adéquation des dispositions actuelles en

⁵ Voire jugement 4313 du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, adopté à sa 130^{ème} session, en 2020, citant la jurisprudence établie.

⁶ Ibid

matière de gestion des risques et du changement et de gestion des ressources financières et humaines, ainsi que sur les mécanismes de gouvernance, de contrôle et de responsabilité et leur conformité avec les réformes et la restructuration en cours à la FAO.

82. Dans son premier examen de la gestion et de l'administration de la FAO en 2002 (JIU/REP/2002/8), le Corps commun d'inspection avait formulé au total 13 recommandations, dont trois à l'intention du Conseil de la FAO et 10 à l'intention de sa direction exécutive. L'état de leur application sera pris en considération si cela est toujours pertinent et applicable.

Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies

- 83. L'examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies fait suite à celui mené par le Corps commun d'inspection en 2011 (JIU/REP/2011/5). Depuis ce dernier examen, plusieurs faits nouveaux importants sont intervenus en matière d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies, à savoir la mise en place de cadres de contrôle interne, l'adoption et l'application du modèle des trois lignes de maîtrise des risques et l'importance accrue accordée à la gestion des risques institutionnels. Plusieurs entités ont mis en œuvre des réformes qui ont permis de restructurer leur gestion, d'étendre les pouvoirs délégués aux niveaux inférieurs, de modifier les contrôles internes en conséquence et d'introduire des certificats de bonne gestion en relation avec la mise en œuvre et le fonctionnement du système de contrôles internes. Le Secrétariat de l'ONU est passé à un cycle budgétaire annuel et de nouvelles modalités de préparation du budget et de présentation des rapports aux organes délibérants ont été mises en place. Un document consolidé de planification et de budgétisation des programmes, axé sur les résultats et les performances, joue un rôle clef dans un dispositif d'application du principe de responsabilité.
- 84. L'objectif principal de l'examen sera d'évaluer les progrès réalisés par les entités des Nations Unies dans le renforcement des dispositifs d'application du principe de responsabilité conformément aux recommandations formulées en 2011 et d'actualiser les critères de référence, le cas échéant, en tenant compte de l'évolution de ces dispositifs ces dix dernières années. La portée de l'examen sera limitée aux des dispositifs d'application du principe de responsabilité élaborés par les entités ellesmêmes.
- 85. En outre, le Corps commun d'inspection s'emploiera à étendre le plus possible le nombre d'entités des Nations Unies couvertes afin d'aider les organisations participantes à recenser les lacunes de leurs dispositifs d'application du principe de responsabilité et les risques associés ainsi que les bonnes pratiques qui pourraient être partagées. Les décisions, principes et actions adoptés par les entités des Nations Unies en tant que membres du CCS seront prises en considération dans l'examen afin de déterminer dans quelle mesure les engagements pris sont respectés.

21-00679 23/28

Annexe I

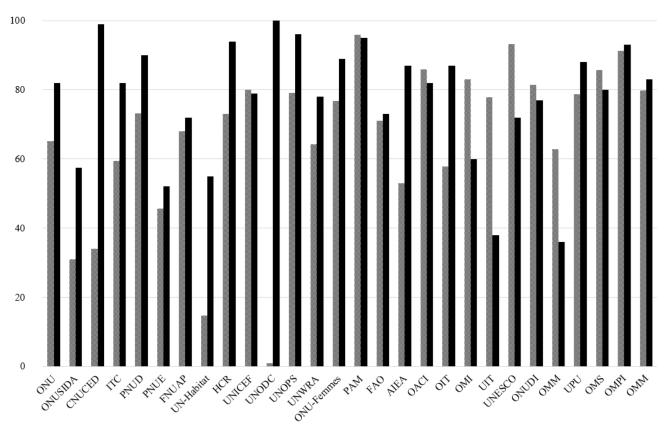
État d'avancement du plan de travail pour 2020 au 31 décembre 2020

Titre du projet	Cote/date d'achèvement
Progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête	JIU/REP/2020/1
Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	JIU/REP/2020/2
Le système de partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et besoins futurs	JIU/REP/2020/3
Gestion et administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)	JIU/REP/2020/4
La gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies	JIU/REP/2020/5
Le multilinguisme dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2020/6
Préparation pour les applications de la technologie de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2020/7
Prise en compte des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	JIU/REP/2020/8
Gestion et administration de l'Organisation météorologique mondiale	Achèvement prévu en 2021
La cybersécurité dans les entités des Nations Unies : examen des politiques et des pratiques	Achèvement prévu en 2021
Examen d'ensemble de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral	Achèvement prévu en 2021
Situation actuelle de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	Achèvement prévu en 2021

Annexe II

Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes pour la période 2012-2019





■ % des recommandations qui ont été acceptées

■ % des recommandations acceptées qui ont été appliquées

25/28

Annexe III

Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge pour 2020

Organisations	Pourcentage
AIEA	1,6
FAO	3,7
FNUAP	2,5
HCR	10,6
Nations Unies	15,7
OACI	0,6
OIT	1,8
OMI	0,2
OMM	0,3
OMPI	1,0
OMS	7,0
OMT	0,1
ONUDI	0,7
ONU-Femmes	0,9
ONUSIDA	0,5
PAM	15,8
PNUD	13,3
UIT	0,5
UNESCO	1,8
UNICEF	15,4
UNOPS	2,2
UNRWA	3,6
UPU	0,2

Source: CCS.

Note: La rubrique Nations Unies couvre le Secrétariat de l'ONU, l'UNITAR, l'ITC, la CFPI, la Cour internationale de Justice, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Université des Nations Unies. Ne sont pas couverts les tribunaux, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix.

Annexe IV

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection en 2020 (le mandat de chaque inspecteur expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses) :

```
Gopinathan Achamkulangare (Inde) (2022)
Aicha Afifi (Maroc) (2020)
Jean Wesley Cazeau (Haïti) (2022)
Eileen A. Cronin (États-Unis d'Amérique) (2021)
Petru Dumitriu (Roumanie) (2020)
Jorge T. Flores Callejas (Honduras) (2021)
Keiko Kamioka (Japon) (2024)
Jeremiah Kramer (Canada) (2020)
Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie) (2022)
Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) (2022)
```

2. Au 1^{er} janvier 2021, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante :

Gopinathan Achamkulangare (Inde) (2022)

Gönke Roscher (Allemagne) (2020)

Jean Wesley Cazeau (Haïti) (2022)

Eileen A. Cronin (États-Unis d'Amérique) (2021)

Jorge T. Flores Callejas (Honduras) (2021)

Keiko Kamioka (Japon) (2024)

Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie) (2022)

Jesús Miranda Hita (Espagne)

Victor Moraru (République de Moldova)

Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) (2022)

Gönke Roscher (Allemagne) (2025)

Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)

3. En application de l'article 18 de son Statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un(e) président(e) et un(e) vice-président(e), ont été élus pour 2021 :

Jorge T. Flores Callejas (Honduras) (Président) Gönke Roscher (Allemagne) (Vice-Président)

21-00679 27/28

Annexe V

Programme de travail pour 2021*

Numéro du projet	Titre	Туре
A.456	Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	Une seule entité
A.457	Examen des politiques, mesures, mécanismes et pratiques visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies	Ensemble du système
A.458	Examen des politiques et pratiques visant à assurer la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.459	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.460	Examen des mécanismes internes de recours préalable à la saisine du-tribunal à la disposition des fonctionnaires des entités des Nations Unies	Ensemble du système
A.461	Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Une seule entité
A.462	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	Ensemble du système

^a Sous réserve de changement pendant l'année.